



contact@miresys.fr Tél. 06 88 19 68 55

MIRESYS - micro-entreprise
10 Impasse de capelas 31620 Castelnau d'Estrétefonds
Numéro de SIRET: 511 706 616 00014

CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE

(Conditions particulières)

Entre les soussignés:

MIRESYS , micro-entreprise,

située à 10, impasse de capelas à Castelnau d'Estrétefonds (31620),
immatriculé au RCS de TOULOUSE sous le numéro SIREN: 511706616,

représentée par :Mos KRICHI..... gérant/intervenant

D'une part,

Ci-après dénommé le prestataire,

Et

la société : (Forme juridique),

située à (Adresse)

immatriculé àsous le numéro,

représentée par M./ Mme / Mlle.....

en tant que(qualité),

D'autre part,

Ci-après dénommé le Client,

Objet du contrat:

Le présent contrat a pour objet la maintenance **préventive** des équipements informatiques du client. Le prestataire s'engage à entretenir les logiciels, les

équipements matériels, et optimise leur fonctionnement dans le but de maintenir les performances de l'ensemble de l'infrastructure informatique du client.

Le prestataire, pourrait également signaler au client toute évolution logicielle ou matérielle susceptible d'accroître sensiblement les performances des équipements ou de faciliter leurs utilisations.

Durée du contrat:

Le présent contrat est conclu pour une période de un an reconduite tacitement. Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée au moins 60 jours avant la date de rupture souhaitée. La date de réception de la demande de résiliation faisant foi.

Inclus dans ce contrat :

Sont inclus dans ce contrat l'ensemble des équipements matériels et logiciels dont le client souhaite l'entretien et mentionne dans le tableau en Annexe A.

Exclus de ce contrat:

Sont exclus de ce contrat, toutes les prestations suivantes:

- Vente et achat des équipements logiciels et matériels.
- Maintenance curative, corrective ou évolutive logicielles ou matérielles.
- Mise en place d'une nouvelle solution logicielle ou matérielle.
- Tout équipement logiciel ou matériel non inscrit dans le tableau en annexe A.
- Toute autre prestation de nature non préventive ou dépassant le temps imparti.

Conditions générales de Maintenance (CGM) :

La signature de ce contrat implique l'acceptation sans réserves des conditions générales de maintenance jointe à ce contrat et disponible également en téléchargement sur notre site web : www.miresys.fr.

Coût des prestations:

En toute logique, il convient de choisir le forfait adapté à la taille de son parc informatique pour assurer une maintenance suffisante et de qualité :

- Catégorie 1 : nombre d'équipements inférieur ou égal à 1 (exemple, 1 ordinateurs, une imprimante,...)
- Catégorie 2 : nombre d'équipements égal à 2 (exemple, 1 ordinateur et une imprimante, 2 ordinateurs...)
- Catégorie 3 : nombre d'équipements de 3 à 4. Au-delà nous consulter.

<i>Choix Client*</i>	<i>Formule</i>	<i>Forfait</i>	<i>Nos conseils</i>	<i>Tarif (annuel)</i>
	Option 1	1H/trimestre (indivisible)	Recommandé pour la Catégorie 1	276€
	Option 2	2H/trimestre (indivisible)	Recommandé pour la Catégorie 2	538€
	Option 4	4H/trimestre (divisible en 2 fois 2H)	Recommandé pour la Catégorie 2 et 3	1063€
	Option 6	6H/trimestre (divisible en 3 fois 2H)	Recommandé pour la Catégorie 3	1250€
	Option C (cumulées)			
	Option P (personnalisée)			
Les options sont cumulables et personnalisables pour adapter la maintenance à la taille de son parc informatique				

(*) Cocher le ou les options qui vous intéressent.

ANNEXE A

	Date début maintenance	Nom de l'équipement (logiciel ou matériel)	Descriptif/référence	Priorité
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
	Nombre d'équipement à maintenir	Client	Date et signature	

Le paiement du forfait :

Le client doit s'acquitter du montant du forfait de son choix au début de chaque trimestre. Cependant, un paiement mensuel par prélèvement mensuel reste possible.

Les dates d'intervention :

Les créneaux horaires d'intervention peuvent être laissés à l'initiative du prestataire ou à celle du client. Dans ce dernier cas, la réalisation de la maintenance dépend entièrement du client qui doit tenir compte d'un délai de 3 jours ouvrés nécessaires pour la planification de l'intervention.

<i>Intervention à l'initiative du Prestataire</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
--	-------------------	-------------------

(Entourer la mention utile)

Fait à, le

(2 exemplaires de 5 pages chacun)

Le prestataire,
(Nom, prénom et signature précédée par la mention « Bon pour accord »)

Le client,
(Nom, prénom et signature précédée par la mention « Bon pour accord »)

MIRESYS - micro-entreprise
10 Impasse de capelas 31620 Castelnau d'Estrétefonds
Numéro de SIRET: 511 706 616 00014

